

## **RESTRICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION** **PLACE DE LA CHAPELLE**

### **CONCERT – RETRAITE AUX FLAMBEAUX - SOIRÉE DISCOTHÈQUE**

Le Maire de la ville de MERLIMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

**Considérant** qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** que pour assurer la sécurité et le bon déroulement des **concerts du vendredi 26 juillet 2024**, il est nécessaire de restreindre la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération à Merlimont Plage, à **partir de 19h00 jusqu'à 01h00**.

### **ARRETE**

**Article 1** : En raison de l'organisation des **concerts du vendredi 26 juillet 2024, 1<sup>er</sup> concert à partir de 21h00 jusqu'à 22h00, retraite aux flambeaux de 22h00 à 22h45** (trajet de la place de la Chapelle en passant par la place de la Gare et l'avenue de la Plage pour finir au boulevard de la Manche ; escortée par la police municipale), **soirée discothèque de 23h30 à 1h00** Place de la Chapelle, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant dans :

- Les rues de la Chapelle et du Marché (entre l'avenue de la Plage et l'avenue du Centre)
- Les rues Fernoux et Rouffilage
- L'avenue de la Plage (partie comprise entre la rue Rouffilage et la rue Fernoux).

**Article 2** : Des barrières, des voitures boucliers, des potelets amovibles, des plots béton et des panneaux de signalisation seront installés par les Services Techniques afin de prévenir tous risques d'accidents.

**Deux déviations seront mises en place au niveau de la rue d'Estrées vers l'avenue du Boulonnais et au niveau de la rue Duguay Trouin vers l'avenue du Calvaire.** (voir plan ci-joint)

**Article 3** : Cette interdiction dans ce périmètre ne s'applique pas aux véhicules de Services Publics, de Secours et de Gendarmerie *ainsi qu'aux véhicules des associations et clubs partenaires de cet événement.*

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituelles en mairie ainsi que sur les lieux même de la manifestation.

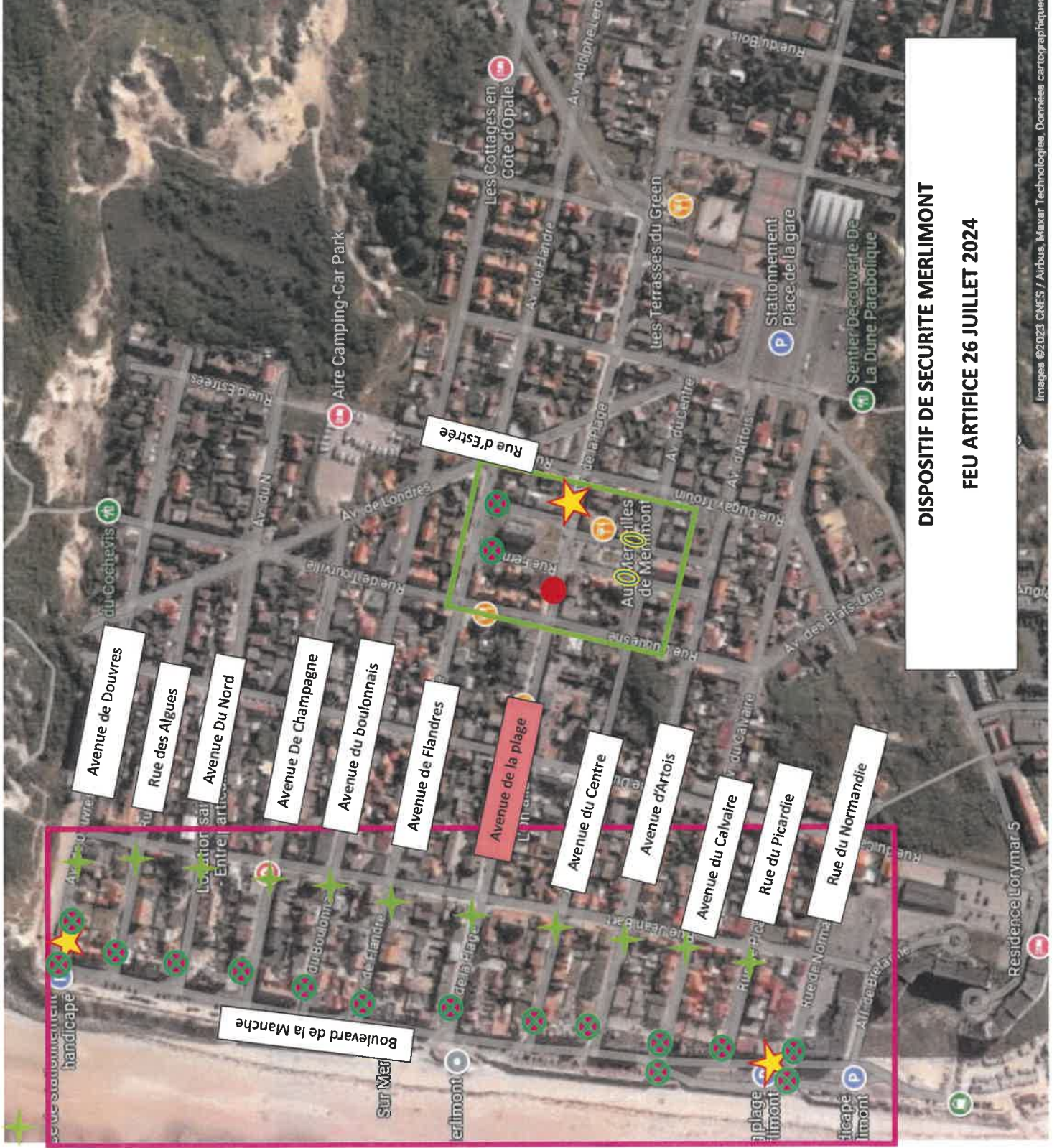
**Article 5** : Les infractions au présent Arrêté seront constatées conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et l'article R610-5 du Code Pénal. Une procédure de mise en fourrière sera appliquée à tous les véhicules se trouvant stationnés dans le périmètre cité dans l'article 1, conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

**Article 6** : Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERLIMONT, le 26 juin 2024.

Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS,  
Maire de MERLIMONT.





2 Plots béton



Véhicule bouclier accès pompiers



Barrières Vaubans



DISPOSITIF DE 18H à 00 h 00 pour le feu d'artifice



DISPOSITIF DE 19h00 à 01h00 pour la soirée



2 Plots béton mais possibilité de passer une rosalle entre



Potelets démontables PLACE DE LA CHAPELLE



DISPOSITIF DE SECURITE MERLIMONT

FEU ARTIFICE 26 JUILLET 2024

# SENS DE CIRCULATION DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX



Zone de feu d'artifice

Point de départ

Sens du parcours